



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze novembre deux mil dix huit à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

25 conseillers étaient présents :

Madame Madame Bernadette PREVOST avait donné pouvoir à Madame Marie-Line BONNOT,  
Monsieur Christian LOFFRON avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY,  
Monsieur Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à Monsieur José ALMEIDA,  
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la première question de l'ordre du jour, l'avis du Conseil sur l'avant projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### **1 – Avis du Conseil Municipal sur l'avant projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon Métropole**

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que comme le prévoient les modalités de collaboration entre Dijon Métropole et les communes membres, l'avant-projet de PLUi-HD a été transmis à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent se prononcer sur le document.

Le document d'urbanisme intercommunal est à une étape importante de son élaboration. Suite au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en conseil municipal le 26 février 2018, pour lequel il a été émis un avis favorable et en conseil métropolitain le 30 mars 2018, le PLUi s'est enrichi de nombreux documents. Ces documents constitutifs du PLUi-HD, résultat d'un travail intense et riche entre les vingt quatre Communes, leurs services et la Métropole, sont désormais soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il lui appartient en effet de se prononcer sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui se déclinent en OAP environnement et paysage et OAP aménagement (métropolitaines et sectorielles), les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) habitat et déplacements, le règlement écrit et les documents graphiques.

Il souligne que le PLUi-HD pour Longvic s'articule autour de quatre axes principaux.

Le premier objectif général est d'atteindre, pour Longvic, un équilibre démographique adapté, tout en développant le caractère de ville verte et en confortant les commerces de proximité et les Parcs d'Oscara

Cet objectif permettra de répondre aux attentes légitimes des habitants en matière de logement. En effet, force est de constater que la ville est passée sous la barre des 9 000 habitants après la crise immobilière, les retards pris par certaines opérations privées, les changements de modes de vies de la société (divorces, familles monoparentales...) et le départ de l'armée de l'Air.

A l'horizon 2030, la population sera stabilisée à 9 500 habitants afin d'éviter la fermeture d'écoles, de services publics ou encore de commerces.

La construction de 620 nouveaux logements est prévue sur les 10 ans à venir, c'est à dire moins que dans le précédent document d'urbanisme qui projetait près de 470 logements sur 4 ans.

L'objectif est de se donner les moyens de revenir à 9 500 habitants en répondant aux besoins de logement de toutes les générations avec des appartements et maisons en accession à la propriété mais également de l'accession abordable, ouverte aux plus modestes des jeunes ménages et des seniors, pour assurer le parcours résidentiel.

Le taux de logements à loyers modérés de chaque nouvelle opération sera de 14 %, il est actuellement à Longvic de 34 %.

L'un des aspects de cet objectif est de réaliser des opérations de qualité et labellisées. Pour cela, après la reconfiguration du Centre-ville, la commune dispose de quatre sites principaux sur lesquels des opérations vont être engagées, dont deux étaient prévus au PLU de 2008, une nouvelle et une neutre en terme de logement :

- l'EcoQuartier des Pommerets, extension urbaine de 5,5 ha, dont les travaux de viabilisation devraient démarrer courant 2019. Il s'agit d'une réserve foncière depuis 1987. Ce secteur inscrit dans le PLU communal représentait au total environ 45 ha. Compte tenu des objectifs de modération de la consommation d'espace, les tranches opérationnelles suivantes envisagées sont déclassées pour être restituées en zone agricole, de même que le triangle rue du Quai / rue des Prévôts / rocade ainsi que la zone à urbaniser route de Seurre à l'entrée sud de la commune (entrée aéroport et école de la gendarmerie), ce qui équivaut à 39 ha.
- Le secteur du boulevard de Chicago, côté Longvic, face à l'écocité des Maraîchers qui se situe sur la commune de Dijon.
- L'écoquartier Valentin, opération nouvelle, pour lequel un projet d'ensemble de renouvellement urbain est en cours d'étude, les terrains appartenant à l'État et à l'Armée de l'Air afin de renforcer le Centre-ville de Longvic.
- Le quartier Guynemer, programme de démolition-reconstruction de 179 logements à loyer modéré permettant de reconstituer une offre abordable orientée vers l'accession à la propriété (opération du bailleur Orvitis). Il s'agit d'une opération neutre en terme de logement dont une partie sera réservée aux gendarmes.

Tous ces aménagements seront en cohérence avec l'environnement avec pour exemples les éléments suivants :

- Sur le secteur des Pommerets-Poussots, le front du boulevard de Chicago (Corridor Est) sera structuré en développant notamment des collectifs et des typologies individuelles (maisons de ville, formats intermédiaires) permettant une transition douce avec le lotissement bordant le sud du site sur Longvic tout en intégrant le Réseau de Chaleur Urbain, lorsque c'est possible.
- Sur le quartier Guynemer, l'enjeu sera de développer un programme comprenant une part de réhabilitation thermique des constructions existantes et une part de démolition-reconstruction permettant de retrouver un nombre de logements quasi équivalent au travers de typologies bâties diversifiées. Un travail est en cours avec Orvitis afin d'assurer une continuité de cheminements vers les berges de l'Ouche permettant ainsi de relier le parc de la Colombière.

Le deuxième objectif de ce PLUi-HD est le confortement des commerces de proximité. La densité commerciale de l'agglomération dijonnaise est 2,5 fois plus élevée que la moyenne nationale et dans une perspective de développement durable, il convient désormais de prendre en compte les orientations d'aménagement du PLUi-HD et celles de l'Agenda 2030, démarche parallèle et complémentaire, dont le plan d'actions a été restitué dernièrement.

La création du magasin Grand Frais a été initiée afin de rééquilibrer la zone, mais la Commune souhaite éviter tout effet d'entraînement négatif qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur les commerces de proximité du Centre, du Bief du Moulin et du bas du Parc.

Il convient néanmoins de rappeler qu'en 2020, date de mise en application du PLUi-HD, 3 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales supplémentaires auront été construites à Longvic en agglomérant Intermarché, Grand Frais et les nouveaux commerces de proximité tels que le tabac presse de la Colombière, la fleuriste l'Atelier de Sandrine, les boulangers qui ont repris Le Fournil ainsi que le salon de coiffure Interview.

L'objectif est de conforter le centre-ville de Longvic en développant à la fois, l'offre commerciale, une offre de logements diversifiée, des services publics et des espaces naturels. Cet objectif global prévoit l'intégration du Parc de la Mairie avec le Centre-ville reliant tous les espaces limitrophes, du quartier du Bief du Moulin avec l'ajout d'une passerelle, au futur Parc du Château grâce à une passerelle piétonne enjambant l'Ouche.

Le troisième objectif est l'amélioration des espaces publics et des déplacements, ce qui implique la maîtrise du flux de véhicules au Centre-ville afin de favoriser et de donner toute leur place aux déplacements alternatifs.

Il rappelle que suite au départ de l'Armée de l'Air, la circulation automobile s'est grandement améliorée au Centre-ville.

Pour autant, des parkings supplémentaires (40 places publiques nouvelles) seront réalisées au Centre-ville. Cette nouvelle offre, en relation avec les nouvelles surfaces commerciales et le Guichet Famille du Château, apportera un service supplémentaire aux usagers.

De plus, la création d'emplacements autour de la Mairie est prévue en complément des stationnements supplémentaires des Places Mitterrand et De Gaulle, espaces qui seront rénovés et reliés.

Au titre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) déplacements, une attention particulière concerne le projet Prioribus afin de favoriser un "transport collectif attractif".

Les "mobilités partagées" sont également au cœur de ce POA, avec la sécurisation des déplacements piétons, l'accessibilité des espaces publics, plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite et la cohabitation avec les cyclistes.

Ainsi les déplacements doux seront favorisés permettant de relier les quartiers en toute sécurité avec l'aménagement de pistes cyclables le long de la route de Dijon qui sera requalifiée avec un aménagement qualitatif et paysager.

Les nouvelles mobilités seront par ailleurs confortées, le PLUi-HD prévoyant de retrouver des continuités urbaines reliant les grands espaces de nature et de loisirs (Cité de la Gastronomie,...) et l'axe cyclable métropolitain du canal de Bourgogne qui irrigue le cœur du territoire depuis Plombières-lès-Dijon jusqu'à Longvic et au-delà.

Dans ce cadre, la Coulée Verte, l'Ouche et l'ensemble de la trame verte existante le long de la rivière méritent une attention particulière. La requalification et l'implantation de nouveaux services au Port du Canal de Longvic est, à ce titre, à ne pas négliger.

Au titre de l'OAP Corridor Est, les boulevards Kennedy et Chicago, qui constituent un futur axe structurant, seront intégralement requalifiés et intégreront les nouvelles mobilités, le stationnement et les éléments de sécurité pour les usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes. Dans ce même secteur, un nouvel axe sera créé afin de faciliter les circulations par un maillage entre les rues Coty et Carnot.

Enfin au titre de cet axe, il convient de souligner le prolongement de l'axe vert qui à terme reliera le Canal de Bourgogne et sa piste cyclable au Collège Roland Dorgelès en irrigant le quartier du Bief du Moulin, la Mairie et son Parc, le Centre-ville et le futur ÉcoQuartier des Pommerets.

Ce nouvel axe de déplacements majeurs, exclusivement doux, reliera les différents quartiers.

En terme de déplacement, l'enjeu à moyen et long terme est de conforter l'étoile ferroviaire que représente Dijon Métropole. Longvic doit prendre part pleinement à cet objectif par le contournement de la Chapelle ou encore la réalisation d'une halte-ferroviaire. Un autre atout de la Commune au titre du "développement logistique ferroviaire" est de maintenir la possibilité d'investir et de réouvrir des Installations Terminales Embranchées (ITE) dans les Parcs d'Oscara.

Le quatrième axe consiste à redonner des espaces verts et naturels aux habitants.

Cet objectif passe notamment par l'aménagement d'espaces publics de qualité et l'augmentation des espaces verts et naturels.

Après le Parc de la Mairie, le Clos des Carmélites, l'ÉcoQuartier des rives du Bief et la préservation de la Coulée verte, seront réalisés :

- l'aménagement et l'ouverture du Parc du Château de 1,5 ha,
- l'aménagement de l'étang de la Place Royale,
- la poursuite de l'axe vert entre le Canal de Bourgogne et le collège Roland-Dorgelès,
- l'ÉcoQuartier des Pommerets,
- la plantation de nombreux arbres dès l'an prochain et sur plusieurs années dans le cadre de l'Agenda 2030.

Cet objectif amène également à rendre à l'agriculture des terres urbanisables pour contribuer à l'autonomie alimentaire de la Métropole et lutter contre l'artificialisation des sols.

Une remise en terre agricole d'une superficie de 39 hectares est prévue sur la Commune, soit :

- 11 hectares pour le triangle de la rue de l'Aviation,
- 8 hectares pour le triangle rue du Quai/rue des Prévôts/Voie Georges Pompidou,
- 20 hectares pour les terrains Pommerets Poussots (hors ÉcoQuartier).

A l'échelle de la Métropole ce sont plus de 200 ha qui seront rendus à l'agriculture.

Enfin, le PLUi-HD souligne la nécessité de renforcer la trame bleue et la trame verte.

Pour Longvic, cela concerne le Canal de Bourgogne, l'Ouche, l'Arboretum, l'étang de la Place Royale ainsi que l'axe vert ci-dessus évoqué, ce qui suppose de renforcer la présence végétale, un traitement des continuités piétonnes et cyclables, d'atténuer les effets de coupures liées aux infrastructures et de retrouver des espaces de loisirs et appropriables le long des parcours.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux conseillers souhaitant intervenir.

Madame Martine DERIOT souligne que le principal objectif au sein du POA-Habitat pour Longvic est de retrouver le niveau de 9 500 habitants et stabiliser sa population.

Elle rappelle que lors de la réunion PLUi-HD organisée en Mairie le 8 février dernier, en présence de Monsieur Pierre PRIBETICH, 1<sup>er</sup> Vice-président de Dijon Métropole et adjoint au Maire de Dijon délégué à l'urbanisme, le nombre de 600 logements nouveaux à Longvic était annoncé. Or Monsieur le Maire parle de 620 logements. Si on compte en moyenne 2 personnes par logement, il est évident que le niveau de 9 500 habitants sera non seulement atteint mais largement dépassé.

Lors du Conseil Municipal du 26 février et dernièrement en Commission de Travaux, Urbanisme et Sécurité, Monsieur le Maire a rappelé que la halte ferroviaire de Longvic, était inscrite dans le projet de territoire de la Métropole. Elle fait part de ses doutes quant à la réalisation de cette infrastructure, d'autant plus que la halte ferroviaire de Neuilly-lès-Dijon a été supprimée et que certains trains ne s'arrêtent plus à la gare de Genlis.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne la pertinence des propos de Madame Martine DERIOT concernant la halte ferroviaire auxquels il adhère pleinement.

La présente question soumise à l'avis du Conseil Municipal est une étape majeure pour la jeune Métropole puisqu'elle fixe les orientations essentielles jusqu'en 2030. Il convient néanmoins de ne pas obérer l'avenir car des échéances électorales approchent et un PLUi peut toujours être modifié.

Cette question met en exergue que le pouvoir est passé à la Métropole et que les villes ont perdu toute maîtrise de la gestion de leur territoire.

Il s'agit d'une politique métropolitaine et non plus communale.

Il souligne que la présentation du rapport manquait de clarté et regrette que la notion d'habitat abordable évoquée par Monsieur le Maire n'ait pas de définition précise.

Concernant la densification, il souligne que le problème de la hauteur des constructions n'a pas été abordée et il rappelle que le projet d'implantation d'un immeuble de 6 étages rue des Coquelicots a été abandonné suite à la mobilisation des riverains.

A son sens, il convient de préserver les quartiers pavillonnaires existant et de ne pas densifier à outrance les nouveaux quartiers à l'instar de l'Écociété des maraîchers. Ce nouveau quartier, enclavé va rapidement se dégrader et deviendra un véritable ghetto.

Monsieur le Maire se félicite de redonner des espaces verts aux habitants alors que dans un même temps la Route de Dijon est densifiée et que d'anciennes terres maraîchères sont urbanisées.

Sur le même registre, il lui semble peu cohérent d'affirmer rendre des terres à l'agriculture alors que la nouvelle zone de Beauregard est implantée sur de très belles terres agricoles.

Il souligne que Monsieur le Maire est peu disert sur la problématique des déplacements et réitère ses doutes sur la réalisation de la halte ferroviaire à Longvic.

Le problème du stationnement à Longvic n'a que peu été évoqué alors que la presse, par un récent article de fond, pointe le manque de places au supermarché.

L'absence du tramway sur Longvic est également un vrai problème qui participe à l'enclavement en terme de déplacement.

Pour toutes ces raisons, l'avant projet de PLUi-HD ne lui donne pas entière satisfaction et il ne votera pas favorablement.

Madame Céline TONOT souhaite tout d'abord adresser ses remerciements aux services de la Métropole et à ceux de Longvic pour leur forte implication dans cette démarche d'élaboration du PLUi-HD et notamment à la Directrice de l'Urbanisme présente dans la salle ce soir.

Actuellement, les 24 communes de la Métropole ont chacune un PLU et dans l'avenir, il n'y aura plus qu'un seul document fixant les règles en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, l'enjeu étant de préserver les spécificités locales dans un projet global.

Le processus d'élaboration du document d'urbanisme a débuté par une première réunion publique en octobre 2016 suivie d'une démarche concertée avec des réunions publiques successives où chacun (habitants, élus locaux ou encore associations) a pu apporter sa contribution. Par ailleurs une plateforme collaborative mise en place a été accessible jusqu'à la formalisation des pièces du document soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En intégrant l'enquête publique qui débutera en janvier 2019, plus de trois ans d'échanges sur tout le territoire avec 160 réunions ont été nécessaires pour amender et enrichir ce travail.

Cet avant projet de PLUi-HD a pour objectif que le territoire de la Métropole soit équilibré, sobre, durable et marqué d'une empreinte environnementale forte au service de son dynamisme et de son rayonnement. Il s'agit d'un outil au service du projet de territoire qu'est le projet métropolitain.

Pour sa part, urbaniser, c'est également améliorer le parc immobilier répondant aux normes environnementales, s'adapter en *intra muros* pour une capacité de développement urbain par une densification modérée, équilibrée et une mutation de l'existant, ce qui est le cas pour le quartier Guynemer et le terrain, sis 13-15 route de Dijon, actuellement en construction.

La majorité municipale assume les choix inscrits dans le PLUi-HD pour urbaniser seulement une partie des terres agricoles qui étaient vouées à l'urbanisation totale depuis 1987. Depuis cette date, l'exploitation de ces terres a été pérenne avec les méthodes autorisées mais toutefois ne répondant pas aux normes de l'agriculture raisonnée et encore moins biologique, mais il s'agit du choix de l'exploitant.

Une partie seulement, à savoir 5,5 ha, de la zone des Pommerets sera urbanisée, un ÉcoQuartier labellisé répondant à un cahier des charges précis avec un potentiel végétal conséquent (300 aulnes, 170 bosquets, plus d'un kilomètre de haies, 6 300 m<sup>2</sup> de prairie, 2 700 m<sup>2</sup> de vivaces et de graminées) sera implanté. Dans ce nouvel espace, la biodiversité pourra se développer alors qu'actuellement, le milieu est aseptisé.

Concernant les Boulevards Kennedy et Chicago, 155 logements sont prévus, perspective d'aménagement déjà inscrite dans le PLU de 2008.

La crainte, bien compréhensible, que l'urbanisation de Longvic soit à l'image de celle de Dijon et notamment de l'Écocité des Maraîchers est infondée. Madame Céline TONOT rappelle ses propos liminaires sur la prise en compte des spécificités locales et que Monsieur le Maire a affirmé à plusieurs reprises que Longvic n'est pas Dijon.

La spécificité de Longvic est la volonté de la Municipalité d'être une Ville Nature, raison pour laquelle elle s'est engagée dans une démarche Agenda 21 et désormais Agenda 2030.

Malgré tout ce que l'on peut entendre, la Métropole est attractive par l'emploi, les commerces, la présence des services publics et non des moindres (CHU, Université...), il faut donc être en capacité d'accueillir les ménages.

Elle rappelle qu'une récente enquête de Challenge classe Dijon Métropole première parmi les métropoles de moins de 500 000 habitants pour l'attractivité économique. Il est nécessaire de conforter ces atouts et Longvic avec les Parcs d'Oscara contribue à cette attractivité et au dynamisme économique.

La majorité est convaincue que la politique volontariste et équilibrée en matière de création de logements proposée dans cet avant projet attirera des salariés, qui par la proximité des Parcs d'Oscara, trouveront une qualité de vie à Longvic.

Rapprocher le lieu de vie du lieu de travail est non seulement confortable et recherché par tous mais permet également de développer des politiques, des moyens de déplacements allant dans le sens de la transition écologique.

Cet avant projet de PLUi-HD prend en compte la nécessité de développer les pistes cyclables, les mobilités actives et partagées comprenant notamment le confortement de l'étoile ferroviaire métropolitaine, le contournement de la Chapelle et la réalisation d'une halte ferroviaire étant inscrits.

Il convient également de souligner l'inscription du réseau de voirie prévu dans la zone de Beauregard qui permettrait de relier la D122A à la D996, dénommé le barreau de Beauregard.

Elle souhaite que les études pour ces deux projets structurants soient menées de concert.

Pour toutes ces raisons, les perspectives d'urbanisme, de déplacement et d'habitat correspondant à ses attentes, le « Groupe Longvic en avant » soutient pleinement cette délibération.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il s'agit bien de 620 nouveaux logements sur dix ans alors que le PLU de 2008 en prévoyait 470 sur quatre ans.

L'objectif est bien de stabiliser la population à 9 500 habitants tout en précisant qu'il ne s'agit que d'une prévision, les délais pour mener à bien une opération immobilière pouvant être très longs.

Il rappelle que la loi fait désormais obligation de lister le nombre exact de logements par site.

Concernant la halte ferroviaire, l'étude déterminera l'intérêt métropolitain ou non de sa création.

L'accession abordable concerne les plus modestes des *primo* accédants et des seniors pour leur permettre d'accéder à un parcours résidentiel. Des mécanismes comme une intervention sur le prix du foncier peuvent être mis en place par la Commune ou la Métropole.

Il souligne que l'avant projet de PLUi-HD est totalement transparent, notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales de construction.

L'absence de tramway à Longvic, cheval de bataille de Monsieur Jean-Philippe MOREL, est lié à un manque de densification de la Commune. Il est incohérent de dénoncer cette absence et de refuser toute densification urbaine.

Monsieur le Maire souligne que tous les éléments concernant Longvic ont été inscrits à la demande de la Ville et que la Métropole n'a rien imposé. Un tiers de la superficie de la Commune est consacré à l'industrie, un tiers au logement et un tiers aux espaces verts.

Il rappelle que la Commune dispose de toutes les structures pour accueillir 9 500 habitants et que son caractère de Ville Nature est reconnu par tous.

Les interventions de l'opposition municipale apparaissent comme des « copier/coller » de celles de l'opposition dijonnaise alors que comme l'a fait remarquer Madame la Première Adjointe, Longvic n'est pas Dijon.

Enfin, Monsieur le Maire fait remarquer la position incohérente de Monsieur Jean-Philippe MOREL qui a approuvé le PADD et fait part de son opposition à cet avant projet de PLUi-HD.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole en incluant les observations et précisions ci-dessus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il propose également de solliciter l'ajout d'un emplacement réservé pour permettre de relier la Rue René Coty à la Rue Carnot et l'ajout à la liste du patrimoine d'intérêt local des bâtiments identifiés comme le « cœur de village ancien » dans l'étude de pré-aménagement du parc du Château (annexe du Château, anciennes porcheries du Château, îlots de part et d'autre de la route de Dijon à proximité du pont), une demande a déjà été faite en ce sens à la Métropole pour le bâtiment dit « Le Bar du Pont ».

Cette proposition est adoptée par 24 voix pour, 3 contre (Madame GUYOT, Messieurs MOREL et CAMBON) et deux abstentions (Mesdames DERIOT et JACQUEMOND)

## **2 – Avenant à convention de fonds de concours**

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une convention portant attribution de fonds de concours à Dijon Métropole pour les travaux de voirie réalisés Route de Dijon et rues Roland Dorgelès et des Prévôts.

Le montant *maximum* du fonds de concours de la Commune à Dijon Métropole s'élève à 573 450 € soit 50 % du montant prévisionnel des travaux.

La convention prévoit le versement du fonds de concours en deux versements, à savoir 30 % au démarrage des travaux et le solde à l'issue des travaux.

Afin d'étaler la dépense, il propose d'approuver un avenant à la convention afin de modifier l'échéancier de paiement et de prévoir trois versements, à savoir :

- 30 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service de démarrer les travaux, soit 172 035 €,
- 30 % au premier trimestre 2019, soit 172 035 €,
- le solde à l'issue des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public de Dijon Métropole.

Le projet d'avenant a été annexé à la convocation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3 – Réitération de garantie suite à réaménagement d'emprunts**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES indique que dans le cadre des mesures prises pour limiter l'effet des dispositions prévues par la Loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre, qui ne modifie pas le niveau d'encours des prêts, comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La réitération, par le garant, de la garantie qu'il a apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter trois délibérations portant réitération de la garantie d'emprunt de la Commune concernant :

- SCIC Habitat Bourgogne pour un encours de 2 724 711,87 €,
- Grand Dijon Habitat pour un encours de 532 113,64 €,
- CDC Habitat (ex SNI) pour un encours de 1 179 603,39 €.

Les caractéristiques des nouveaux emprunts sont détaillées dans le tableau joint à la convocation.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **4 - Mise à disposition d'agents au CCAS**

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition partielle de 11 agents de la Commune au profit du CCAS. Une erreur s'étant glissée dans le nombre d'agents mis à disposition, il propose au Conseil Municipal de retirer ladite délibération et d'autoriser la mise à disposition par la Ville au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée d'une année des 12 agents suivants :

- Direction des services financiers et du personnel de service pour l'élaboration du budget et le suivi comptable : un attaché principal, un rédacteur et un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, pour 4 heures par mois chacun et un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour 24 heures par mois,
- Direction des Ressources Humaines pour les payes et carrières des agents : un attaché principal, un attaché, un rédacteur et un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour 4 heures par mois chacun,
- Direction de la solidarité : un attaché et un agent de maîtrise pour 51 heures par mois chacun pour la gestion de l'établissement et un adjoint administratif à 56 heures par mois pour le programme de réussite éducative,
- Direction Sport, Enfance, Éducation pour l'encadrement du programme de Réussite éducative : un attaché à mi-temps.

Il doit également autoriser la signature de la convention de mise à disposition prévoyant notamment le remboursement correspondant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **5 – Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion pour les risques statutaires**

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle ensuite que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal avait chargé le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour les risques statutaires du personnel.

Suite à la consultation engagée, la Commission d'Appel d'Offres du Centre de gestion a retenu l'offre de CNP Assurances (assureur) et Gras Savoye (gestionnaire du contrat).

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- contrat géré en capitalisation, les arrêts survenus pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme,
- revalorisation des indemnités journalières pendant et après la durée du contrat,
- indemnisation des rechutes après terme du contrat,
- versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite,
- indemnisation des frais médicaux à titre viager,
- respect de la décision de l'autorité territoriale,
- pas de délai de carence en maternité si le risque était assuré précédemment,

- pas de délai de carence pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat,
- interlocuteur Gras Savoye dédié,
- interface internet de déclaration et de suivi des arrêts,
- information systématique par le gestionnaire des pièces manquantes, déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours y compris après résiliation,
- tiers payant y compris après résiliation,
- service de contrôle médical des arrêts à la demande de la collectivité,
- prestations liées au maintien dans l'emploi et à la réinsertion professionnelle, sur demande de la collectivité,
- prestations liées au soutien psychologique, sur demande de la collectivité,
- prestations liées à la prévention des risques, sur demande de la collectivité.

La durée du contrat serait de quatre années avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et une possibilité de résiliation annuelle sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Les risques assurés et les taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL seraient les suivants :

- décès, taux de cotisation de 0,15 %,
- accident de travail et maladie professionnelle (franchise 10 jours consécutifs), taux de cotisation de 1,65 %,
- longue maladie, maladie de longue durée (sans franchise), taux de cotisation de 2,47 %,
- temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie infirmité, allocation d'invalidité temporaire, inclus dans les taux,
- maternité, adoption y compris congés pathologiques (sans franchise), taux de cotisation de 0,83 %,
- maladie ordinaire (franchise 15 jours consécutifs), taux de cotisation de 2,60 %.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature de tout acte en ce sens.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6 – Admission en non valeur**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux propositions de délibérations relatives à des admissions en non valeur de titres émis par la Commune.

La première concerne des créances éteintes (29 pièces) dans le cadre de procédures de surendettement ou de certificat d'irrécouvrabilité pour un montant total de 3 069,07 € relatives aux exercices budgétaires suivants :

- exercice 2012 : 121,00 €,
- exercice 2014 : 110,50 €,
- exercice 2015 : 281,36 €,
- exercice 2016 : 2 482,71 €,
- exercice 2018 : 73,50 €.

Ces admissions en non valeur proviennent de procédures de surendettement avec décision d'effacement de la dette pour 1 038,89 € (prestations facturées aux usagers des ALSH, restauration scolaire, accueil périscolaire ...) et d'un certificat d'irrécouvrabilité pour 2 030,18 € (location de cellule commerciale).

La seconde concerne des créances ne pouvant être recouvrées (145 pièces) pour un montant global de 7 892,65 € relatives aux exercices budgétaires suivants :

- exercice 2008 : 168,67 €,
- exercice 2009 : 352,05 €,
- exercice 2010 : 147,75 €,
- exercice 2011 : 472,45 €,
- exercice 2012 : 228,96 €,
- exercice 2013 : 660,50 €,
- exercice 2014 : 2 151,16 €,
- exercice 2015 : 738,38 €,
- exercice 2016 : 1 468,71 €,
- exercice 2017 : 1 127,25 €,
- exercice 2018 : 376,77 €.

Ces admissions en non valeur concernent :



- des prestations facturées aux usagers (ALSH, restauration scolaire, accueil péri-scolaire...) pour 3 901,02 €,
- des locations de salles de l'Espace Municipal Jean Bouhey pour 3 409,92 €,
- la refacturation de frais de capture et de fourrière d'animaux errants pour 492 €,
- un avoir pour 16,38 €,
- un remboursement de frais pour 33,29 €,
- une occupation du domaine public pour 40,00 €,
- un solde de TLPE pour 0,04 €.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **7 – Attribution de subventions**

Monsieur Jean-Marc RETY propose ensuite au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- École des métiers Dijon Métropole (ex CFA de la Noue) : 1 608,00 € (participation de 67 € par apprenti longvicien),
- Secours populaire Français : 1 500 € pour venir en aide aux sinistrés de l'Aude suite aux violentes intempéries qui ont touché ce département.

Madame Martine DERIOT souligne qu'elle approuve l'aide de 1 500 € pour venir en aide aux sinistrés de l'Aude suite aux violentes intempéries, la solidarité devant être au rendez-vous mais d'autres départements ont également été touchés par les intempéries tels le Var, le Gard ou l'Hérault.

Elle indique que l'aide aurait pu bénéficier à tous ces départements et non simplement à l'Aude.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une excellente remarque, la demande de subvention du Secours Populaire faisait état des sinistrés du sud de la France, la délibération sera donc rédigée dans ce sens.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8 – Organisation de la manifestation « Les Rencontre...ries »**

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la manifestation "Rencontre...ries", née d'un partenariat culturel mis en place par plusieurs bibliothèques, a pour objet l'accueil d'un auteur pour la jeunesse.

Ce partenariat, entre les médiathèques des communes de Sennecey-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Longvic, Quetigny et Perrigny-lès-Dijon, permet de mutualiser les moyens, notamment financiers, et ainsi de mettre en place un évènement culturel à des coûts intéressants.

A l'origine de la manifestation, la Commune de Marsannay-la-Côte a porté le dossier administratif et financier jusqu'en 2017 et pour 2018, 2019 et 2020, ce portage sera assumé par la Commune de Longvic par le biais de sa Médiathèque, ensuite une autre Commune prendra le relais.

Pour la onzième édition qui se déroulera du 12 au 15 mars 2019, le choix de l'intervenant s'est porté sur Philippe JALBERT, auteur, qui sera reçu dans les médiathèques pour 10 interventions.

La Commune devra donc :

- mettre au point le plan de financement,
- rédiger la partie "projet" des dossiers de demande de subvention,
- préparer les différentes conventions avec l'auteur comme avec les autres communes,
- percevoir les subventions,
- engager l'intégralité des dépenses (rémunération de l'auteur et dépenses associées ainsi que dépenses liées à la communication),
- facturer ensuite aux communes la part de chaque bibliothèque.

L'opération, dont le budget global s'élève à 3 746 €, peut être subventionné à hauteur de 1 500 € par le Conseil Départemental (Fonds d'Action Culturelle) et de 900 € par les Amis de la BDP.

Ainsi, le coût résiduel, facturé à chacun des partenaires serait compris, par intervention, entre 135 € (si les 2 subventions sont obtenues) et 375 € (sans subvention).

Elle propose donc au Conseil Municipal de solliciter les subventions correspondantes et d'autoriser la signature de tout acte dans le cadre de ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9 – Acquisition de bons d'achat**

Monsieur Christian CHEVREUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de bons d'achat d'un montant global de 200 € auprès de la société Decathlon Pro qui seront remis aux sportifs Longviciens honorés lors de la traditionnelle cérémonie de remise des récompenses aux sportifs qui se déroulera le vendredi 23 novembre 2018.

Suite à une question de Monsieur Pascal CAMBON, Monsieur Christian CHEVREUX confirme que cette somme est globale et non individuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10 – Informations – Questions diverses**

### **I. Informations légales**

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 20 septembre 2018 validant une convention avec Pierre Glesser pour l'organisation d'ateliers mangas à la Médiathèque du 23 au 26 octobre 2018 pour un montant de 560 € TTC.

Décision du 20 septembre 2018 validant une convention avec l'Association « A la lueur des contes » pour l'organisation d'un spectacle de contes « Noël, givre et cannelle » le samedi 22 décembre 2018 pour un montant de 792 € TTC.

Décision du 04 octobre acceptant le remboursement d'une indemnité d'un montant de 3 886,94 € émanant de Breteuil Assurances Courtage suite à un sinistre survenu en date du 29 juin (Dommages au biens).

Décision du 05 octobre 2018 validant une convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France pour la participation d'un agent à la formation « Animer les territoires aujourd'hui et demain : postures professionnelles, pilotage partagé et impact social de nos actions » du 14 au 16 novembre à Strasbourg pour un montant de 415 €.

Décision du 22 octobre 2018 validant une convention avec le Cabinet François Aubert Consulting concernant la participation d'une élue à la formation « Initiation aux finances municipales – Prise de parole en public » pour un montant de 745 €.

Décision du 22 octobre 2018 validant une convention avec Madame Sandrine Marichez concernant la participation des animateurs de l'accompagnement scolaire à la formation « Faciliter le temps des devoirs – Apprendre à apprendre – Liens avec la famille – Astuces pour faciliter les apprentissages » les 29 novembre et 05 décembre pour un montant de 300 €.

Décision du 30 octobre 2018 désignant Maître Jean-Philippe Schmitt, avocat au barreau de Dijon, pour assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif suite à un recours en annulation à l'encontre d'un permis de construire.

Décision du 30 octobre 2018 désignant Maître Gauthier Neyraud, avocat au barreau de Dijon, pour assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif suite à un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du 14 août 2018 portant exercice du droit de préemption de la Commune.

Décision du 26 octobre 2018 validant un contrat avec l'Association Jarnibleu – La compagnie Jarnicoton pour trois représentations les 16 et 17 décembre 2018 à l'espace Jean Bouhey pour un montant de 2 815 €.

### **Signature de marchés**

Remplacement et maintenance du parc multifonctions de la Ville de Longvic avec CANON pour un montant maximum de 220 000 € HT.

Lettre d'engagement GRAND CADI pour les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux – Lot n° 6 – locaux sportifs de la Ville de Dijon, Dijon Métropole et des communes extérieures avec Entretien Dijonnais.

Marché subséquent n° 6 à l'accord cadre du Parc du Château – Mission de base pour la réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance de Longvic avec Fluor Architecture pour un montant de 154 781,31 € HT.

Lettre d'engagement GRAND CADI pour travaux d'entretien à réaliser pour le compte de la Centrale d'Achat du Grand Dijon – Lot 19 (désamiantage – petite démolition) sur divers bâtiments avec Pennequin.

Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du Château - Lot n° 1 (désamiantage/curage) avec Pennequin/Jobard pour des travaux complémentaires de désamiantage pour un montant de 6 703 € HT.

Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du Château – Lot n° 2 (gros œuvre) avec Poli pour des travaux complémentaires bois zone étage grande salle pour un montant de 7 919,65 € HT.

### Déclarations d'intention d'aliéner

| Enregistrement | Lieu                         | Bâti – Non bâti         | Réf. cadastrale | Date réception |
|----------------|------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------|
| DIA18R0070     | 1 impasse Adjudant Cheminade | Bâti sur terrain propre | BO 360 362      | 08/10/18       |
| DIA18R0071     | 1 impasse Adjudant Cheminade | Bâti sur terrain propre | BO 360 362      | 09/10/18       |
| DIA18R0072     | 30 rue Professeur Louis Neel | Bâti sur terrain propre | BI 65           | 16/10/18       |
| DIA18R0073     | 6 rue Lavoisier              | Bâti sur terrain propre | BD 7            | 10/10/18       |
| DIA18R0074     | 25 rue Salvadore Allende     | Bâti sur terrain propre | AI 642          | 23/10/18       |
| DIA18R0075     | 9 route de Dijon             | Bâti sur terrain propre | BN 22           | 30/10//18      |

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

### Concessions cimetièrè

| Date d'Achat | Achat/Renov | Nom – Prénom  | Durée  | Cimetière | Type de concession | Prix  |
|--------------|-------------|---------------|--------|-----------|--------------------|-------|
| 08/10/18     | Renouv      | DEMAS Eric    | 15 ans | Ancien    | pleine terre       | 125 € |
| 15/10/18     | Achat       | FAIVRE Yvonne | 50 ans | Nouveau   | caveau             | 500 € |
| 29/10/18     | Achat       | BOIME Patrick | 30 ans | Nouveau   | cavurne            | 750 € |

Suite à une question de Monsieur Jean-Philippe MOREL, Monsieur le Maire précise que les deux instances devant le Tribunal Administratif de Dijon concernent la demande d'annulation de l'arrêté portant exercice du droit de préemption de la Commune pour la parcelle du bar du Pont et un litige entre deux particuliers pour un permis de construire autorisant une extension au sein d'une copropriété.

## II. Informations générales

Monsieur le Maire tient tout d'abord à faire part de ses remerciements à toutes les autorités présentes et à tous les services de la Ville qui se sont mobilisés dans l'organisation de la cérémonie du 11 novembre qui a été un franc succès.

A cette occasion, les nouveaux Conseillers Municipaux Juniors ont été installés pour deux ans.

Il invite ensuite l'ensemble des Conseillers Municipaux au spectacle intitulé « Le petit poilu illustré » qui se déroulera vendredi 16 novembre à 20 heures à l'Espace Municipal Jean Bouhey.

Monsieur le Maire indique ensuite que Longvic poursuit son expérimentation de valorisation de l'expertise d'usage des habitants, des acteurs économiques et associatifs menée depuis 2016, année de la création à l'initiative de la Municipalité du Conseil participatif de Longvic, et du Conseil citoyen du Bief du Moulin, instance imposée par la loi.

Le mandat des membres de ces deux conseils arrive à échéance en fin d'année 2018. Après un temps d'évaluation, la Municipalité aspire à poursuivre sur la voie de la modernisation de la vie démocratique en créant une seule et unique entité de concertation et de réflexion collaborative, ouverte à tous les habitants, le Conseil Citoyen Longvicien.

Cette création intervient pour assurer une unité territoriale, tant en tenant compte de la loi, que pour poursuivre la démarche globale de fédération de la « ville quartiers » entamée à la fin des années 90 à travers la création d'un axe vert reliant lesdits quartiers et l'aménagement ou la requalification de grands équipements/chantiers structurants (Médiathèque Miche-Etiévant, l'Équipement Sportif Véronique Pecqueux-Rolland, et l'actuel véritable nouveau Centre-Ville).

Ces équipements ou réalisations ne sont pas non-plus affectés à telle ou telle partie du territoire mais bel et bien destinés à tous les citoyens et surtout garants d'une réelle mixité sociale.

Dans cette même logique, les offres de services de la Ville ne laissent de côté aucune génération, aucune classe socio-professionnelle et des outils de proximité, régulièrement ajustés afin de tenir compte des évolutions technologiques et des modes de vie (le Conseil Municipal Junior, les réunions en marchant, les rendez-vous de présentation du budget, le Conseil Communal de la Vie Associative, le très prochain Guichet Famille, ...), ont été ou seront créés.

Instance de concertation directe pouvant accompagner des démarches consultatives spécifiques (aménagement de tel ou tel espace public, requalification/sécurisation de voirie, ...), le Conseil Citoyen

Longvicien (CCL) sera également un organe d'appropriation, de réflexion et de formation collectives, guidant l'élaboration et la mise en œuvre d'adaptation de la ville pour une mue bienveillante car recentrée sur les valeurs humaines que sont l'ouverture, l'entraide, la solidarité, l'écoute et la fraternité.

Le futur Conseil Citoyen Longvicien, comme la loi l'exige, portera une attention toute particulière au Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville du Bief du Moulin, des crédits d'État spécifiques pouvant être mobilisés.

Au delà, il aura vocation à s'adresser à tous les habitants de Longvic, fera l'objet de la même méthodologie utilisée il y a trois ans (les participants actuels pourront candidater de nouveau dans cette instance d'une trentaine de membres, les associations disposant de leur instance de participation avec le CCVA) et sera mis en place début 2019.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pascal CAMBON pour la question orale qu'il a présentée au nom du groupe "Longvic s'éveille". Il précise que le Groupe « Avançons avec vous » s'associe à cette question.

Monsieur Pascal CAMBON indique qu'il s'agit de trois questions précises concernant les travaux de centralité.

« A la vue de l'avancée des travaux plusieurs questions :

Vous nous avez parlé d'une circulation apaisée, de transports doux, mais je ne vois pas de piste cyclable se dessiner route de Dijon. Y a-t-il cet aménagement de prévu ?

Coté Château il y a des toilettes publiques, seront-elles rénovées, supprimées ou remplacées ?

Le point le plus important reste le stationnement.

Hier, j'ai pu comptabiliser sur le parking de la poste : 12 places

Route de Dijon face à Intermarché 10 places

Sur le parking d'Intermarché 104 places

Rue des Prévots le long de la Poste 16 places

Soit un total de 142 places de stationnement.

Intermarché augmente sa surface de 1 000 m<sup>2</sup>. Il se construit 48 logements au-dessus du supermarché, 34 logements aux Marronniers et 5 rue de Maxdorf. Soit un total de 87 logements. Si on prend les statistiques de l'INSEE sur le nombre de véhicules par rapport au nombre de logements nous sommes à 90 véhicules supplémentaires.

Autre constat, les stationnements route de Dijon disparaissent, et j'ai comptabilisé 63 stationnements sur le parking d'Intermarché (je ne parlerai pas de la taille des places et de la praticité de manœuvrer ou de circuler avec un chariot).

Vous nous aviez parlé de création de stationnements. Ma question est très précise : combien et où ? »

Monsieur le Maire indique qu'il va redonner des précisions déjà apportées lors des différentes réunions publiques et rappelle que le premier acte de la transformation du Centre-ville a été la réalisation du parking du 20bis route de Dijon.

Il va répondre en détail à la question, mais souligne que le solde de parking est et restera toujours positif sur toute l'opération Centre-ville.

Le parking d'Intermarché est effectivement saturé en raison des travaux. Il rappelle que le Directeur d'Intermarché mène son projet au rythme qu'il a défini avec l'entreprise chargée des travaux. Ce projet et l'offre de stationnement liée est réglementaire et, dès lors, le Maire n'a pas compétence pour intervenir sur un projet conforme aux règlements d'urbanisme, pas plus qu'il n'en a pour lui dire comment mener ses travaux.

Toutefois, il convient de souligner qu'Intermarché a déclaré dans le permis de construire 82 places existantes avant travaux et 135 plus 28 en sous-sol à leur issue. Ces places seront réparties en deux parkings dont l'un est en construction. Ce premier point a été présenté et expliqué par la Direction d'Intermarché.

Pour ce qui concerne les places publiques et donc la Commune, il souligne que la question présentée mélange divers projets dont certains sont privés. Or ces projets privés doivent aussi intégrer leurs propres places, c'est le cas rues des Trois Marronniers ou de Maxdorf.

Monsieur le Maire souligne qu'il est particulièrement attentif au problème de stationnement, notamment au Centre. Ainsi, le réaménagement du parking du 20bis route de Dijon a été un premier geste, avec la création de deux nouvelles places dont une PMR.

Dans le secteur allant de la place Mitterrand à la place de Gaulle et l'Ouche, 37 places supplémentaires seront créées par rapport au stationnement actuel se répartissant comme suit :

- Place François Mitterrand : 11 places,
- Place Charles de Gaulle : 8 places,
- Maison Municipale de l'Enfance de Longvic : 12 places,
- le reste étant réparti sur un parking nouveau à l'entrée du Parc du Château.

De plus, 10 nouvelles places verront le jour rue des Trois Marronniers, dont 1 PMR.

Sur le seul secteur du centre, ce sont, au total, 156 places de stationnement public qui seront, à terme, disponibles, dont 49 nouvelles.

Il convient également de prévoir l'avenir sur la rue des Prévôts à l'instar du projet d'accroissement du potentiel en terme de stationnement sur le secteur du Parc de la Mairie.

Concernant la deuxième question, des pistes cyclables seront bien évidemment créées. La bande route de Dijon qui longe le quartier Valentin est prévue à cet effet. Cette piste cyclable sera prolongée également en face d'Intermarché, côté place François Mitterrand et une autre permettra de se rendre à terme rue Roland Dorgelès entre Intermarché et l'impasse Cheminade.

Cette question est pertinente mais peut être prématurée au vu de l'avancement des travaux.

Enfin, concernant les toilettes publiques, une cabine adaptée aux normes PMR sera installée dans l'annexe du château longeant la rue Aristide Briand.

Monsieur le Maire informe ensuite que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 17 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Longvic, le 16 novembre 2018

Le Maire

José ALMEIDA